



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal n°6  
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à vingt heures et douze minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

**Date de la convocation :** 26 novembre 2025

**Elus présents :** Mr Sébastien VIOLI, Mr Lionel AIMARD, Mme Aurore LANGLOIS, Mme Gyslaine BRUET, Mme Elodie CHEVALLIER, Mme Marie-Paule BENZONELLI, Mr Michel PLANTIER, Mr Damien CALMET.

**Elus excusés :** Mr Florian GARDET, Mr Jérémie AVRILLIER, Mme Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Mr Philippe LAMBERT, Mme Sandra LOMBARDI

**Elus absents :** Mme Angélique TETAZ

**Pouvoirs de vote :** 1 (Mr Florian GARDET à Mme Elodie CHEVALLIER)

**Quorum :** 9

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie CHEVALLIER

#### **Ordre de la séance**

##### **1) INFORMATIONS DIVERSES**

##### **2) DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

##### **3) ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2025

##### **4) AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Régularisation foncière du terrain du camping
- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société FRAMATOME
- Demande de subvention au Fonds Vert – Prévention des inondations
- Demande de subvention au DETR/DSIL 2026
- Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

##### **5) PÉRISCOLAIRE**

- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

##### **6) FINANCES**

- Décision modificative N°9
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive des écoles de Marthod
- Acceptation de don au musée de La Taillanderie
- Budget principal de la commune
- Budget principal du musée de La Taillanderie

##### **7) RESSOURCES HUMAINES**

- Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

##### **8) INTERCOMMUNALITÉ**

- Assainissement – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Equipements Communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses
- Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses

➤ **Virginie VERNAZ :**

- Point travaux restaurant scolaire : L'entreprise gros-œuvre a laissé place à l'entreprise de charpente qui intervient depuis le 14 novembre. L'étanchéité est terminée du côté des locaux techniques. Le bâtiment sera hors d'eau, hors d'air avant les vacances de Noël. A partir de début janvier, les entreprises du second-œuvre pourront commencer à travailler à l'intérieur du bâtiment.

Le projet est ainsi financé, à ce jour, à hauteur de :

Pour le restaurant scolaire le coût des travaux est de 1 200 000 € HT financés par :

- ➔ L'Etat à hauteur de 175 404,80 €,
- ➔ La Région à hauteur de 240 000€,
- ➔ le Département à hauteur de 38 000 €,

Pour l'aménagement de la place, le coût des travaux est de 170 000 € HT financés par :

- ➔ L'Etat à hauteur de 24 595,20 €,
- ➔ Le programme européen LEADER à hauteur de 40 000 €.  
Soit 38%

- ➔ Le dossier FIPD 2025, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, est en cours d'instruction.
- ➔ Un dossier de demande de subventions au Fond Départemental d'équipement des communes (FDEC) a été déposé pour le financement des achats relatifs à l'équipement de la cuisine du restaurant scolaire (table, chaise, frigo, vaisselle...)

Mr PLANTIER remercie les élus concernés pour la recherche de subventions ainsi que les agents.

- La commune a été notifiée d'une subvention de 750€ au titre du Programme « CD CŒUR FÔRET » pour la valorisation bois énergie.
- La commune de Marthod a établi un partenariat avec la mutuelle « ENTRENOUS » permettant aux habitants (étudiants, jeunes sans emplois, séniors, familles...) d'accéder à des offres de complémentaire santé. Une réunion d'information, ouverte à tous, est organisée à la salle des fêtes de Marthod le mercredi 7 janvier à 18h00.
- La municipalité présente ses condoléances à la famille CARCEY.
- Les vœux du Maire auront lieu le 23 janvier 2026 à 19h00 à la salle des fêtes de Marthod.

➤ **Gyslaine BRUET :**

- Le repas des aînés a eu lieu le 23 novembre dernier. Près de 90 personnes étaient présentes et ont beaucoup apprécié ce moment de convivialité.  
Nous remercions le traiteur « Philippe Traiteur » pour le repas proposé ainsi que Mr Thibault TEPPAZ pour son animation et sa prestation musicale.
- La distribution des colis de fêtes de fin d'année est en préparation. Ils seront distribués courant décembre.
- Cérémonie du 11 novembre : nous remercions la population présente à cette cérémonie, l'association des anciens combattants, « l'écho de Cornillon », et les élus pour leur participation.
- Dans le cadre de la semaine bleue, nous accueillons actuellement l'atelier senior « Cap Bien Être » en collaboration avec Arlysère. Nous remercions Mme Sonia COMBAZ, coordonnatrice de ces ateliers.

➤ **Marie-Paule BENZONELLI :**

- Nous remercions les associations pour leurs différentes actions :
  - ✓ Le Comité des fêtes pour le farcement,
  - ✓ L'APE pour la vente de choucroute, de sucré/salé lors de la cérémonie du 11 novembre ainsi que le marché de Noël,
  - ✓ Passions récréatives pour leur participation au marché de Noël

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Mme Le Maire : Virginie VERNAZ**

2025.070	Budget Principal – Fonctionnement <b>Virement de crédit N°7</b>	6 600.00€
2025.071	Budget Principal – Fonctionnement et investissement <b>Virement de crédit N°7</b>	2 747.25€
2025.072	Budget Principal – Fonctionnement Révision 500hres Tracteur LINDNER <b>DAUPHINÉ POIDS LOURDS</b>	1 746.61€ TTC
2025.073	Budget Principal – Investissement Etude géotechnique Mission G1 PGC <b>GEO-LOGIS</b>	1 440.00€ TTC
2025.074	Budget Principal – Fonctionnement Commande GNR <b>AVIA</b>	1 183,68€ TTC
2025.075	Budget Principal – Fonctionnement Réparations AEBI MT750 <b>GLAIRON-MONDET</b>	13 108,68€ TTC

2025.066	DIA 2025-16 Vente PRUNIER-BOSSION / PRUNIER-BOSSION
2025.067	DIA 2025-017 Vente AVRILLIER / MERLIER
2025.068	DIA 2025-018 Vente POENCIN / BRUN
2025.076	DIA 2025-019 Vente BLANC-GONNET/JACQUEMARD
2025.077	DIA 2025-020 Vente TARDY

**2025.85**

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance, Mme Elodie CHEVALLIER.**

**2025.86**

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2025**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.**

**2025.87**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Régularisation du terrain du camping**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

**Vu la parcelle communale B2737 appartenant au domaine privé de la commune ;**

**Vu l'avis du domaine en date du 13/10/25 établissant la valeur vénale du bien à 0.6€ le m<sup>2</sup> ;**

**Vu l'accord de Messieurs Michel et Christian AVRILLIER en date du 12/05/2025 pour procéder à cette régularisation ;**

La commune a engagé des travaux d'aménagements pour le Camping municipal sur le secteur de la Plaine, à proximité du plan d'eau de l'Epignier en 1996.

Afin de rendre possible ses travaux, la commune a souhaité acquérir la parcelle 2739, propriété de Messieurs Michel et Christian AVRILLIER.

Aussi après accord de Christian et Michel AVRILLIER, l'opération suivante a été envisagée :

Echange sans soultre des parcelles B2737 et B2739.

La commune cédera la parcelle suivante :

- Parcalle 0B2737 : 1325 m<sup>2</sup> : COMMUNE DE MARTHOD

Messieurs AVRILLIER céderont la parcelle suivante :

- Parcalle 0B2739 : 1325 m<sup>2</sup> : INDIVISION AVRILLIER

Au terme de cet échange la COMMUNE et la famille AVRILLIER ont été propriétaires de nouvelles parcelles cadastrales.

A ce jour, pour donner suite à des échanges avec la famille AVRILLIER et après vérifications, cette opération n'a pas été mise à jour.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Cette demande de régularisation vise donc à un échange sans soultre entre une parcelle communale et une parcelle privée.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'échange sans soule entre la parcelle B2737 appartenant à la commune et la parcelle B2739 appartenant à Monsieur AVRILLIER Michel ;
- **Autorise** Mme le Maire à mener à bien cette transaction et signer tout acte à intervenir.

2025.88

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société FRAMATOME**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société FRAMATOME, relatif à l'aménagement de la zone des Mollières sur la commune d'Ugine, afin d'y implanter des installations destinées à la production d'alliages acier base fer et nickel ;

**Vu** le rapport de présentation du projet et les pièces jointes ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la filière industrielle FRAMATOME sur le site existant d'Ugine ;

**Considérant** que l'établissement est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

**Considérant** que la société FRAMATOME a présenté les mesures envisagées pour limiter les impacts environnementaux du projet.

La société Framatome dispose d'un site de production implanté avenue Paul Girod sur la commune d'Ugine. L'établissement d'Ugine élabore aujourd'hui des alliages qui seront utilisés dans les usines aval, à partir d'éponges de zirconium livrées par l'établissement de Jarrie. Le site transforme également par fusion et forgeage des produits en titane pour la société TIMET SAVOIE.

Le projet vise à aménager la zone des Mollières acquise par Framatome, afin d'implanter les installations nécessaires à la production d'alliages acier base fer et nickel, dans le cadre du développement de la nouvelle filière Framatome. Cette extension sera rattachée au site Framatome existant d'Ugine.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Framatome souhaite ainsi, via le dossier joint en annexe, déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de son projet, qui s'inscrit dans une démarche de développement des activités de la société Framatome au titre de la souveraineté nationale. En effet, des risques qualité et d'approvisionnement aléatoires existent pour fournir ces alliages (acier base fer et base nickel) en temps et heures de façon cadencée pour le programme de construction et de développement des EPR2 et suivants.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FRAMATOME pour l'aménagement de la zone des Mollières à Ugine, ou avis défavorable, selon le cas ;
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de Savoie, ainsi qu'à toute administration concernée.

Après lecture du projet de la société FRAMATOME, Mr Michel PLANTIER souligne qu'il n'a rien noté de rédhibitoire dans ce projet. Le règlement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), très rigoureux, est respecté.

2025.89

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au Fonds Vert – Prévention des inondations**
**Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le lotissement des Grands Prés est régulièrement touché par des inondations lors des phénomènes météorologiques.

La commune de Marthod souhaite réaliser une étude hydraulique afin d'identifier les zones clés provoquant ces inondations et la mise en place d'ouvrage de protection.

Dans un premier temps, la commune de Marthod sollicite une subvention au titre du Fonds Vert – Prévention des inondations afin d'aider au financement de l'étude hydraulique.

Les conclusions de l'étude amèneront une réflexion sur des travaux de protection qui feront l'objet de nouvelle demande de subvention.

Pour cette opération, le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Etude hydraulique	3 750 €	
Subvention Fonds Vert 80 %		3 000€
Autofinancement 20 %		750 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 750 €</b>	<b>3 750 €</b>

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet d'étude hydraulique ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de l'étude ;
- **Approuve** la demande de sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert – Prévention des Inondations ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur le nom de l'entreprise retenue pour la réalisation de ce projet, Mme Le Maire répond que la société ABEST Ingénierie, basée à Ugine, a été sélectionnée. Ce choix repose sur la compétence de l'entreprise au regard des prestations proposées ainsi que sur le tarif jugé le plus adapté parmi les offres reçues.

2025.90

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention au DETR/DSIL 2026**
**Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Un ouvrage d'art est fortement détérioré sur le secteur des Râtelières au niveau de la Route du Paradis.

L'ouvrage est un mur de soutènement en gabion situé à l'amont de la voirie communale. Il présente des signes avancés de détérioration et certains éléments de l'ouvrage commencent à céder. Une étude géotechnique (mission G2 AVP/PRO) a été réalisé fin 2024. Cette étude a conclu qu'un confortement du mur par un voile ancré devait être effectué. Au vu de la complexité des travaux, la commune de Marthod sera accompagnée par le bureau d'étude dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre.

Pour cette opération, le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre	6 500,00 €	
Confortement d'un mur par un voile ancré	89 900,00 €	
Réalisation d'une cunette en enrobé et drainage du pied de mur	15 271,00 €	
Subvention FDEC 45%		50 251,95€
Subvention DETR/DSIL 35%		39 084,85 €
Autofinancement 20 %		22 334,20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>111 671,00 €</b>	<b>111 671,00 €</b>

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** les travaux de confortement du mur de soutènement par un voile ancré ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de l'étude et des travaux ;
- **Approuve** la demande de sollicitation d'une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 ;
- **Accepte** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande.

A la question de Mr Damien CALMET sur la programmation de ce projet, Mme Le Maire répond que la date de commencement des travaux sera précisée après la clôture de l'appel d'offre, l'attribution et la notification du marché public à l'entreprise retenue, normalement début d'année 2026.

Mme Le Maire rappel que ces travaux, initialement prévus en 2025, n'ont pu être réalisée du fait des travaux prioritaires à effectuer par suite du glissement de terrain Impasse des Lavoirs. Il est aujourd'hui urgent de les effectuer si nous ne voulons pas qu'un accident survienne.

2025.91	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)</b>
---------	---

Rapporteur : Mr Sébastien VIOLI, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-7 ;

**Vu** la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** le projet de statuts modifiés ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

2025.92	<b>PÉRISCOLAIRE : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026</b>
---------	---

**Rapporteur : Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère aux affaires périscolaires**

**Vu l'avis du conseil d'école du 25 novembre 2025 ;**

Par courrier en date du 06 novembre 2025, les services académiques demandent que la collectivité se positionne quant à l'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour la rentrée 2026.

Le Conseil d'école, réuni le 25 novembre 2025 sous la présidence de Mme POTTIEZ Marie a examiné les propositions relatives à cette organisation, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La proposition faite et retenue est de reconduire pour la rentrée 2026 l'organisation actuelle, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 4 jours) de 08h30 à 16h30 avec une pause méridienne de 11h30 à 13h30.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable à la proposition d'organisation du temps scolaire pour l'école ;
- **Autorise** Mme Le Maire à transmettre cette délibération à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie.

2025.93	<b>FINANCES : Décision modificative N°9</b>
---------	---

**Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif**

**Vu la délibération du conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;**

**Vu l'avis de la commission Finance du 20 octobre 2025 et du 24 novembre 2025 ;**

**Considérant** la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires relatives aux recettes et dépenses liées aux ventes de bois ;

La présente Décision Modificative n° 9 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>477 440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>510 440.00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>477 440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>510 440.00 €</b>
<b>62878 / 011 - Remboursement de frais à des tiers</b>	<b>25 403.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>58 403.00 €</b>
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>97 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>130 750.00 €</b>
<b>70 - Prod. Services, domaine, ventes diverses</b>	<b>97 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>130 750.00 €</b>
<b>7022 / 70 - Coupes de bois</b>	<b>29 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>62 700.00 €</b>



→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la Décision Modificative N° 9, équilibrée en dépenses et en recette à hauteur de **33 000,00€.**

2025.94	<b>FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive des écoles de Marthod</b>
---------	--

Rapporteur : Mme Marie-Paule BENZONEILLI, conseillère déléguée à la vie associative

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal prend acte que l'association sportive des écoles de Marthod doit faire face à des frais de transport pour ses activités sportives prévues au début de l'année 2026 (notamment pour les déplacements vers la patinoire). Par ailleurs, le budget alloué aux transports scolaires pour l'année 2025 n'a pas été entièrement consommé.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces activités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

<b>65748 : subvention fonctionnement aux autres personnes de droits privé</b>		
Association sportive des Ecoles de Marthod  Ecole - Chef-lieu - 73400 MARTHOD  Siret : 811 234 491 00017	Transport activité sportives (Patinoire)	800 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, destinée à couvrir tout ou partie des frais de transport pour ses activités sportives du début de l'année 2026, à l'association sportive des écoles de Marthod

2025.95	<b>FINANCES : Acceptation de don au musée de La Taillanderie</b>
---------	--

Rapporteur : Mme Marie-Paule BENZONEILLI, conseillère déléguée à la vie associative

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Considérant le don d'un particulier au profit du budget du musée de La Taillanderie ;

Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut, de ce fait, être accepté au moyen de la présente délibération ;

Monsieur Michel PLANTIER, en raison de son implication dans la gestion du musée de La Taillanderie ne prend pas part au vote conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

→ **Le Conseil Municipal, à 9 voix,**

- **Accepte** ce don par chèque de vingt euros (20 €) en faveur du Budget du musée de LaTaillanderie ;
- **Note** que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget du musée de La Taillanderie ;
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la proposition de Mr Michel PLANTIER d'une délibération générale pour acceptation de dons, Mme Le Maire précise qu'il n'est effectivement pas nécessaire de faire une délibération à chaque fois mais qu'une délibération générale ne pourra être adoptée qu'en début de mandat prochain.

2025.96

**FINANCES : Budget primitif de la commune 2026**

**Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

**Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025 :**

Compte tenu que le compte financier unique définitif 2025 n'a pas encore été transmis par la trésorerie, il est rappelé que les reports 2025 ne pourront pas être repris au budget primitif. Ils seront alors intégrés au budget supplémentaire.

Par ailleurs, il a été envisagé :

- une diminution des dépenses du chapitre 011, principalement celles relatives à l'entretien et réparations de voiries.
- une hausse de la masse salariale (chapitre 012) prenant en compte l'augmentation, à compter de cette année, de + 3 points de pourcentage du taux de la cotisation de la part patronale de la CNRACL.
- la prise en compte d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023/021) d'un montant de 7 329 €.
- l'intégration dans les enveloppes d'investissement des travaux relatifs au projet de restaurant scolaire (1 430 800 € TTC).

A partir des documents annexés est présentée la proposition suivante pour le BP 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 073 129,00 €	1 073 129,00 €
INVESTISSEMENT	1 625 513,00 €	1 625 513,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 698 642,00 €</b>	<b>2 698 642,00 €</b>

→ **Le Conseil Municipal, à 9 voix et 1 abstention (Mr Damien CALMET)**

- **Approuve** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

2025.97

**FINANCES : Budget annexe du musée de La Taillanderie 2026**

**Rapporteur : Mr Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

**Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025 :**

Compte tenu que le compte financier unique définitif 2025 n'a pas encore été transmis par la trésorerie, il est rappelé que les reports 2025 ne pourront pas être repris au budget primitif. Ils seront alors intégrés au budget supplémentaire.

A partir des documents annexés, la proposition budgétaire 2026 se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 000 €	1 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le budget annexe du musée de La Taillanderie pour l'exercice 2026.

2025.98

**FINANCES : Subvention d'équilibre 2026 du BP au budget du musée de La Taillanderie**

**Rapporteur : Mr Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué**

Vu l'avis de la commission finances du 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'équilibre du budget de la Taillanderie, section de fonctionnement, ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe du musée de la Taillanderie d'un montant de 1 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 65736 du Budget Principal et en recette de fonctionnement à l'article 74748 du Budget annexe du musée de la Taillanderie.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la subvention d'un montant de 1 000€.

2025.99

**RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CDG73**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/03/25 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé ».

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031) ;

Vu la convention d'adhésion entre la collectivité publique et le Cdg73 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23/10/2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Mme Le Maire rappelle que par délibération n° 2025.26 du 04 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents :

- ✓ une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé »,
- ✓ une formule « renforcée »
- ✓ une formule « supérieure »

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

#### ➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **Approuve** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73 ;
- **Accorde** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73 ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale territoriale ;

- **Fixe**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :
  - ✓ Participation par agent et par mois de 15 euros.
  - ✓ La participation sera versée directement à l'agent.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

2025.100	<b>INTERCOMMUNALITÉ : Assainissement : Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Equipements Communaux entre la Communauté d'Arlysère et les communes demandeuses</b>
----------	--

**Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux. Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210€ TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 personnes)	110€ TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90€ TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+30%
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100€ TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150€ TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, tous les 3 ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieur (matière de vidange et de graisses).

Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs – Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus ;
- **Autorise** Mme Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de prestation de services à intervenir avec les Communes membres demandeuses ainsi que tout actes afférents à ce dossier.

**2025.101**

**INTERCOMMUNALITÉ : Eaux pluviales – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses**

**Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le comité social territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de la réunion du 20 janvier 2023.

**→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la communauté d'agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses selon les modalités ci-dessus ;
- **Autorise** Mme Le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes demandeuses et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à vingt et une heure et vingt-trois minutes.

Mme le Maire,  
Virginie VERNAZ

La secrétaire de séance,  
Mme Elodie CHEVALLIER

